

Procès-Verbal

Séance du 9 Septembre 2024

L' an 2024 et le 9 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire.

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNIER Jocelyne à M. LEPAN Frédéric
Excusé(s) : Mme SARTOR Laurence, M. BINETRUY Thierry, M. MOREAUX Mathieu

Absent(s) : M. BASTIEN Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/09/2024

Date d'affichage : 02/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. HANRIOT Francis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'une commission d'appel d'offres - 2024_27

Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - 2024_28

Réf : 2024_27: Création d'une commission d'appel d'offres

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres. Il rappelle que la commission est composée du Président (ou de son représentant), de trois membres titulaires et de trois suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Président: Monsieur Jean-François MARTINELLO

Titulaires: Madame Christiane SAUTRET
Madame Sylviane DARTHOIS
Monsieur Francis HANRIOT

Suppléants: Monsieur Frédéric LEPAN
Madame Sabine MOREAUX
Monsieur Eric JUNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la constitution de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

Réf : 2024_28: Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103.-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

M le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets sur les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïques, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans ces zones, les délais de procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

En application de l'article 15 de la loi « accélération de la production d'énergies renouvelables », le

ministère de la transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr>

Ce portail doit également permettre aux communes la définition de leurs zones d'accélération.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux étaient donc invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif était que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31/12/2023.

Passé cette échéance, le Référent Préfectoral a transmis une synthèse au Comité Régional de l'Energie (CRE).

L'avis du CRE conclue à un bilan régional provisoire extrêmement encourageant et propose un nouveau délai courant jusqu'au 30 novembre 2024 pour mobiliser les collectivités n'ayant pas encore proposé de ZAER pour les inviter à participer à l'effort collectif d'accélération du développement des EnR.

Enfin, la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJETIFS DE LA CONCERTATION

- informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).
- présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1- la présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois.

2- la concertation aura lieu du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024. Un registre sera à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

3-

Ce registre sera mis à disposition en mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courrier de la commune à l'adresse suivante : secretaireprunay@orange.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Prunay, 1 rue Godon Vasnier, 51360 PRUNAY.

3- Par les mêmes voies et à partir du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.

4- la clôture de la concertation interviendra le 31 octobre à 17h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

ARTICLE 2 Autorise M le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

ARTICLE 4 Soumettra les « zones d'accélération » (ZAENR) retenues, définies et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant.

ARTICLE 5 Autorise M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée de projet de pumptrack: coût entre 200€ et 210€ le ml de bande de roulement. Le prix varie en fonction des éléments locaux tels que l'accessibilité de la parcelle choisie, la proximité des carrières de matériaux ainsi que certaines contraintes techniques. Il est nécessaire que la parcelle ait certaines dimensions (env. 25ml de largeur). Il est conseillé à minima une piste à 3 boucles d'une surface mini de 700m2 de bande de roulement pour satisfaire les pratiquants. Une piste plus grande de 1000m2 de surface roulante pourra accueillir plus de boucles, et/ou une boucle « bout de chou » (100m2 environ) permettant de mettre les tout petits en sécurité. Le budget peut donc varier d'environ 150 000€ HT à 250 000€ HT (Clé en main: de la conception à la réalisation).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants:

- un abris bus sera installé à l'arrêt «mairie» par Grand Reims Mobilité.
- une boîte à livres sera installée à l'aire de jeux au printemps prochain. Elle est en cours de réalisation.
- les nouveaux tarifs cantine seront fixés lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

- Monsieur le Maire dresse le bilan des différents investissements réalisés sur la période 2021-2024 ainsi que leurs financements.

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 23/09/2024

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M. HANRIOT Francis